



Le pack pédagogique: Rendre la participation possible



Wir sind München
für ein soziales Miteinander

Sur Internet, vous trouverez de plus amples informations à ce sujet aux adresses suivantes:

www.muenchen.de/jobcenter
www.muenchen.de/sozialreferat
www.bmas.de
www.muenchen.de/but

Les Offices sociaux des citoyens (Sozialbürgerhäuser):

Vous trouverez les coordonnées de votre Office social des citoyens sur Internet à l'adresse suivante:
www.muenchen.de/sbh.

Nos horaires d'ouverture:

Lundi – Mercredi de 8 à 16 heures
Jeudi de 8 à 17 heures
Vendredi de 8 à 13 heures

Rédactrice:
Capitale régionale de Munich
Services sociaux
Amt für Soziale Sicherung
Sankt-Martin-Str. 53
81669 Munich

Crédit photographique:
Image d'illustration:
contrastwerkstattfotolia
Page 3: Monkey_Business fotolia
Page 4: micromonkey fotolia
Mise en page: Heike Edel-Rose
Impression: Chancellerie
Imprimé sur du papier recyclé à 100 %

Dernière mise à jour: 12 / 2021
N° form.: SA 056.7



Vous indiquerez au cas par cas les frais occasionnés par des sorties de plusieurs jours.

Fournitures scolaires

Les livres II et XII du Code social allemand ainsi que la Loi allemande sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG) prévoient l'octroi sans condition d'une somme de 156 euros aux ayant-droit pour les fournitures scolaires. Cette prestation est versée en deux fois: 104 euros lors du premier semestre, et 52 euros lors du deuxième semestre. Les bénéficiaires d'une allocation logement et des allocations familiales doivent en faire la demande.

Frais occasionnés par une activité (sportive, musicale, culturelle...)

Vous recevez la somme forfaitaire de 15 euros par mois si vous pouvez justifier d'une activité sportive, musicale et culturelle ayant occasionné des frais. Il faut fournir des justificatifs pour chaque période d'octroi.

Cours de soutien

Si votre enfant risque de ne pas atteindre un niveau scolaire suffisant, ou de ne pas passer à la classe supérieure, vous pouvez demander un financement pour des cours de soutien. Pour formuler la demande correspondante, un certificat délivré par l'école ou un autre justificatif est nécessaire. Un cours particulier est remboursé à hauteur de 23 euros maximum, un cours collectif à hauteur de 13 euros maximum par heure de cours. C'est ensuite à vous de décider de l'endroit où votre enfant suivra ce cours.

Allocation transports scolaires

En Bavière, les frais de transports scolaires sont généralement couverts jusqu'à la classe de 10e par la loi allemande sur la gratuité des transports scolaires. À partir de la classe de 11e, votre situation sera examinée au cas par cas.

Rendre la participation possible

Le pack pédagogique donne l'opportunité aux enfants et aux adolescents issus de familles défavorisées de Munich d'avoir plus de perspectives d'avenir. La capitale régionale de Munich et le Centre pour l'emploi (Jobcenter) mettent un point d'honneur à ce que chaque enfant ou adolescent puisse bénéficier de ces prestations. Ce pack pédagogique obéit à l'idée suivante: Rendre la participation possible – Offrir des opportunités aux enfants. Ici, vous trouverez les informations essentielles au sujet de ces prestations.

Qui peut bénéficier de ces prestations?

Tous les enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de moins de 25 ans bénéficiant de prestations selon le/la

- > Code social allemand II (SGB II),
- > Code social allemand XIII(SGB XII) ou
- > Loi allemande sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG)
- > ou dont les parents perçoivent des allocations logement
- > ou dont les parents perçoivent des allocations familiales

peuvent y prétendre.

De quels types de prestations s'agit-il?

- > Déjeuners en commun à l'école ou à la crèche
- > Sortie d'une journée ou de plusieurs jours
- > Cours de soutien – cours de rattrapage
- > Activités sportives, musicales et culturelles – 15 euros par mois, forfaitaires, jusqu'aux 18 ans de l'enfant
- > Fournitures scolaires – 156 euros par année scolaire



Comment recevoir des prestations?

Vous pouvez demander à bénéficier automatiquement de prestations de formation et de participation, mais pas de prestations pour le soutien scolaire, à chaque période d'octroi, que ce soit dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement de vos allocations chômage II, de vos allocations selon le Code social allemand XII ou de vos allocations selon la Loi allemande sur les prestations aux demandeurs d'asile. Vous devez cocher la prestation exacte dont votre enfant a besoin uniquement dans l'Annexe Formation et Participation. Si vous bénéficiez d'allocations logement ou familiales, vous devez formuler la demande de prestations à part, à l'aide du formulaire de demande, et cocher la case correspondante.

Où peut-on déposer sa demande?

Vous pouvez déposer une demande de prestation auprès de votre Office social des citoyens. Vous trouverez le formulaire de demande et l'Annexe Formation et Participation sur Internet aux adresses suivantes:

- > www.muenchen.de/jobcenter
- > www.muenchen.de/sozialreferat
- > www.muenchen.de/but

Comment ces prestations sont-elles versées?

La somme correspondant à ces prestations est versée sur votre compte. Ce n'est pas le cas des frais occasionnés par les déjeuners à l'école ou à la crèche, les sorties scolaires d'une journée ainsi que les sorties d'une ou de plusieurs journées organisées par la crèche. En effet, le montant de ces frais est versé directement aux prestataires correspondants.

Quelle est la réglementation spécifique?

Déjeuners pris en commun

Votre enfant peut prendre part, comme d'habitude, à des déjeuners en commun à l'école ou à la crèche. Toutefois, vous devez cocher la case correspondant à la prise en charge des frais sur le formulaire correspondant que vous trouverez auprès de votre Office social des citoyens, pendant la période d'octroi de vos prestations sociales.

Sorties

Vous cochez la case correspondant aux frais occasionnés par une sortie d'une journée organisée par l'école ou la crèche sur le formulaire correspondant que vous trouverez auprès de l'Office social des citoyens (Sozialbürgerhaus); le mieux est que cela soit pris en charge de manière forfaitaire pendant la durée d'octroi de vos prestations sociales.